

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{re}
NIVERLET, Libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. matin,	Express.
4 — 32 — —	Express.	11 — 51 — —	Omnibus.
4 — 1 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — —	Omnibus.
10 — 28 — —	Omnibus.	9 — 23 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 —	— 13 —
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

M. le Ministre des finances a publié dans le *Moniteur* son rapport annuel à l'Empereur, relatif au projet du budget des recettes et des dépenses de 1859. Ce document, dont nous n'avons pas besoin de relever l'importance, rappelle à la fois les efforts heureux du passé pour rétablir notre équilibre financier et les succès présents qui ont récompensé la politique et l'administration si sages du gouvernement de l'Empereur.

Ainsi que le fait remarquer avec raison le rapport, l'année 1854 a été la dernière qui se soit terminée par un déficit. Les budgets ayant cessé, à partir de 1855, d'augmenter le chiffre des découverts, il faut, pour connaître le montant total, remonter aux années antérieures. Leur ensemble, qui a été souvent l'objet d'évaluations singulièrement exagérées, dit M. le Ministre, s'élève à la somme de 886 millions. En égard à son origine, cette somme se décompose de la manière suivante :

292 millions sont un reste qui provient du gouvernement de Juillet; 359 millions appartiennent à la République; 235 millions seulement sont le fait du gouvernement actuel. Ces 235 millions ne sont pas même un déficit proprement dit. Un fait qui n'a pas été suffisamment remarqué, c'est que, depuis 1852, une somme supérieure, prise sur les ressources ordinaires de l'Etat a été consacrée aux travaux publics. Cette dépense n'a été, au fond, qu'un placement utile, une création de valeur qui a augmenté la richesse du pays, une avance faite par le présent et dont l'avenir doit tirer le principal avantage.

Quant au budget de 1859, M. le Ministre des finances prend pour base les impôts existants, en appréciant leurs produits d'après les faits accomplis en 1857, et arrive à ce consolant résultat qui démontre une fois de plus combien se sont développées toutes les ressources du pays : c'est que les services publics, une fois assurés, il restera au trésor un excédant de recette de 48 millions. Sur cette somme de 48 millions, 40 seront restitués à la dotation de l'amortissement. Le surplus restera comme excédant de recette pour faire face à l'imprévu, avec

l'accroissement des impôts, qui sera d'autant plus considérable que le progrès des années 1858 et 1859 ne se trouve pas escompté d'avance.

Et cependant les 11 millions dont le ministère de la marine s'est accru en 1858, sont conservés en 1859, et augmentés d'une nouvelle somme de 8 millions pour activer l'œuvre si nationale de la transformation de la flotte et l'achèvement des ports militaires. — Plusieurs services de l'intérieur, de la guerre, de l'instruction publique et des cultes, de l'agriculture et du commerce, reçoivent des dotations plus conformes à leurs besoins. Et, enfin, une nouvelle somme de 5 millions est ajoutée aux dépenses du personnel. Fort de ces résultats, le rapport conclut, avec raison, que si des causes passagères, des crises des autres pays peuvent influencer momentanément chez nous l'opinion et les affaires, une nation qui n'a aucune difficulté intérieure et extérieure, dont les finances sont dans d'aussi excellentes conditions, dont le commerce a été prudent et les affaires bien engagées, qui jouit de récoltes abondantes et d'une richesse générale qui se développe, ne peut tarder à voir son crédit se relever à la hauteur d'une telle situation.

Le crédit, s'écrie M. le Ministre, c'est la confiance, et la confiance ne peut reposer sur des bases plus solides que celles dont nous jouissons. Certes, maintenant que le rapport que nous venons d'analyser, peut être apprécié de tous, il n'est personne qui puisse contester cette dernière appréciation résultant de faits éclatants qui sont énergiquement appuyés par des chiffres. — Havas.

La capitale du Danemarck est dans une assez vive agitation, par suite des débats parlementaires qui ont lieu en ce moment. Le 27 octobre, surtout, les tribunes publiques de la seconde chambre se trouvaient de bonne heure garnies de personnes désireuses de connaître le résultat de l'interpellation du ministère par M. Slong, député au Solthing, au sujet de l'existence légale de la grande charte du 2 octobre 1855, commune à toutes les parties de la monarchie danoise. On sait que les Etats des Duchés se sont refusés de la reconnaître, regardant sa

mise en vigueur comme une atteinte forcée portée aux droits et anciens privilèges, garantis aux populations allemandes par tous les souverains du Danemarck; l'interpellation du député Slong touchait donc au vif de la situation.

Il s'agissait d'établir, par une déclaration solennelle du gouvernement, si, après le refus des Etats des Duchés de reconnaître comme légale la grande charte commune, elle pouvait rester en vigueur dans les autres parties territoriales du royaume. Cette question, de la plus haute portée pour le Danemarck, s'aggrave encore par l'attitude de plus en plus décidée des cabinets de Vienne et de Berlin; aussi, la plupart des discours prononcés dans cette séance étaient-ils empreints d'une certaine amertume qui laissait percer l'ancienne passion politique dont les deux nationalités rivales n'ont jamais pu s'affranchir l'une à l'égard de l'autre.

Mis en demeure de s'expliquer, le gouvernement n'a pas hésité dans ses déclarations officielles. M. Krieger, ministre de l'intérieur, a établi par ses explications catégoriques, que, malgré le refus des Etats des deux Duchés, la Constitution générale commune à toutes les parties, continuerait à rester en vigueur dans le royaume. Le président, après cette déclaration si positive du ministre, a clos les débats, qui ne manqueront pas d'avoir quelque retentissement en Allemagne. — Havas.

Nous lisons dans la correspondance Havas, sous la date de Paris, 30 octobre :

« La nouvelle de la mort du général Cavaignac a été vivement déplorée aujourd'hui par tous les hommes d'ordre, à quelque opinion qu'ils puissent appartenir. Le général a été avant tout, les bons citoyens se le rappellent, un homme de conservation et de préservation, à une époque néfaste. Les services parlent plus haut que les rêves de certains esprits égarés qui espéraient encore exploiter son nom pour s'en faire une arme. Les funérailles de l'illustre chef du pouvoir exécutif pendant les journées de juin auront donc lieu avec tous les honneurs dus à son grade et à son rang. Le gouvernement de l'Empereur apprécie tous les services rendus au pays.

FEUILLETON

LES DEUX SOEURS.

PREMIÈRE PARTIE. — MILAN.

(Suite.)

Visconti, dont la lâcheté égalait la laideur physique, qui pâissait au seul aspect d'une lame nue, aimait par-dessus toute chose qu'on exaltât son courage, et la comédie passablement ridicule que nous retraçons là se renouvelait fréquemment.

— Plût au ciel, reprit Ericcio, que Votre Altesse n'eût jamais obéi à l'impulsion de sa valeur naturelle! Il ne me souvient que trop du siège de Monza, où notre triomphateur d'aujourd'hui eut l'honneur d'attirer pour la première fois les regards de Monseigneur. Moi, homme de cabinet, je n'étais pas à ce siège. Si j'y eusse assisté, je me serais opposé, et peut-être n'eût-ce pas été sans succès, à ce premier mouvement qui porta Votre Altesse à faire du soldat, valeureux sans doute, mais obscur, un capitaine redoutable et redouté.... Ces parvenus passent bien vite de l'humilité à l'insolence, et maintenant que vous l'avez fait comte, qui sait où il voudra limiter son ambition? — Il est certain, ajouta un courtisan, comprenant au silence de Visconti qu'en dépit de l'admiration que celui-ci affectait pour Carmagnola, il était d'une bonne politique de calom-

nier l'illustre capitaine; il est certain que, grâce à je ne sais quelles manœuvres, le nom de Carmagnola retentit aujourd'hui en Italie plus haut même que celui de Visconti.... Il est incontestable que ce nom a acquis, aux yeux du peuple et de l'armée, un prestige qui lui donne une autorité formidable. Or, quel usage prétend-il faire de cette renommée au dehors, de cette popularité au dedans? Voilà qui donne matière à réfléchir. — Quel usage? glissa la voix insinuante d'Ericcio, cela se devine sans peine dans un temps où l'on voit tant de gens, partis des dernières classes de la société, se frayer, à la pointe de l'épée, un chemin vers la toute-puissance.

Nous avons dit que Carmagnola avait là des amis; mais, à la cour, l'amitié la plus sincère est toujours dominée par la prudence, et le dévouement le plus héroïque se borne à la neutralité: nulle voix ne s'élevait donc pour repousser les insinuations malveillantes dont il était l'objet.

Cependant, il y avait là une personne qui paraissait assister avec une profonde indignation à ce honteux tournoi de lâcheté et de perfidie; c'était la princesse Bianca. Elle se tint longtemps; mais comme Gambuzzi ouvrait la bouche pour renchérir encore sur les paroles que venait de prononcer Ericcio, elle se leva tout-à-coup, et lui imposant silence d'un geste impératif:

— Signor Gambuzzi, dit-elle avec une énergie étrange dans une jeune fille de vingt ans à peine, et vous, si-

gnor Ericcio, c'est abuser singulièrement de l'indulgence de mon père que de traiter comme vous le faites un homme qu'il honore de sa plus haute considération, un homme dont il estime assez le caractère pour lui faire une entrée triomphante dans sa capitale, malgré les calomnies que l'on ose répandre sur son compte. Vous vous étonnez de sa popularité, vous parlez de ses manœuvres secrètes; cette popularité, c'est le prix de la gloire qu'il a conquise au péril de sa vie; ces manœuvres, c'est son courage et son intelligence qui grandissaient la puissance de son prince, tandis que vous restiez ici à rabaisser son mérite et à noircir ses plus belles actions. On voit bien que vous ne le connaissez pas, Messieurs; mais moi qui l'ai vu à Monza, où j'ai suivi mon père, moi qui l'ai rencontré encore à Plaisance, lors de cette tournée que vous rappelez tout à l'heure, j'ai pu juger de son caractère et de son âme, et je puis vous affirmer que l'insigne faveur dont nous l'honorons ne saurait être mieux placée. Quant à l'obscurité de son origine, que vous avez l'imprudence de railler, croyez-moi, signor Gambuzzi, et vous aussi, signor Ericcio, évitez d'aborder un tel sujet, car on pourrait vous citer des gens qui sont partis d'aussi bas et qui trahissent, dans toutes leurs actions, leur abjection primitive, tandis que lui s'est élevé si haut qu'on ne voit plus le point d'où il est parti.

Et après avoir jeté à la face des deux courtisans cette sanglante apostrophe, la jeune princesse se rassit, le

Le *Journal d'Indre-et-Loire* complète les renseignements qui lui sont parvenus relativement à la mort du général Cavaignac.

« Le général habitait le château d'Orne, situé au fond d'un petit vallon, sur les bords du Loir, et à peu de distance de Château-du-Loir. M. Piscatory et M. le docteur Jeanron y avaient passé avec lui une partie de la journée du mercredi 28 octobre. Ils étaient partis, et le général se promenait dans son jardin, vers sept heures du soir, lorsque son domestique lui signala un endroit peu éloigné où il venait d'apercevoir des bécassines. — Va me chercher mon fusil, lui dit son maître; je vais essayer d'en tuer quelques-unes. — Le domestique obéit; mais, comme il revenait, il vit le général Cavaignac appuyer la main sur son cœur en disant: Je me sens mal; je souffre beaucoup. Quelques minutes après il avait cessé de vivre; un anévrisme, dont il était atteint depuis quelques années, venait de se rompre, et la mort avait été presque subite.

» Sa jeune femme montra dans cette douloureuse circonstance une énergie égale à sa douleur. Elle ne voulut pas quitter les restes mortels de son mari et se chargea de les conduire elle-même à Paris, dans le plus court délai possible, avec l'aide de M. Piscatory. Le général fut placé, tel que la mort l'avait pris, dans une calèche, recouvert seulement de son manteau; M^{me} Cavaignac prit place à ses côtés, et M. Piscatory s'assit en face d'elle. C'est ainsi que le lugubre cortège arriva à Tours; et c'est ainsi qu'il partit pour Paris, le jeudi 29, par le train express de onze heures quarante-et-une minutes du matin. Le fils du général, âgé de quatre ans, est monté dans le train avec une femme de chambre aux soins de laquelle on l'avait confié. Il ignorait la mort de son père, qu'on lui avait seulement dit être très-malade.

» Le général Eugène Cavaignac est né à Paris le 15 octobre 1802; il avait donc cinquante-cinq ans. On sait qu'il avait épousé dans les premiers jours du mois de janvier 1852, M^{lle} Odier.

» Depuis quelque temps il semblait avoir le pressentiment de sa fin prochaine. A diverses reprises il avait dit à ses amis: « Ma santé m'inquiète; je suis souffrant, et je crains bien que ma femme ne soit bientôt veuve. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berlin, 30 octobre. — La *Correspondance prussienne* annonce que, se rattachant à la plainte déposée au nom des États du Lauenbourg, la Prusse et l'Autriche ont soumis, dans la séance de la Diète du 29, l'affaire du Holstein à l'examen de cette assemblée.

Madrid, 31 octobre. — Le gouverneur civil fait don des émoluments de sa place aux établissements de charité publique.

Francfort, samedi. — D'après une communication officielle, l'affaire du Holstein a été renvoyée à une commission.

Le Hanovre a demandé que les dispositions de la Constitution du Holstein, contraires au droit fédéral, fussent déclarées non obligatoires, si le Danemarck persistait à les maintenir.

Cette proposition a été renvoyée à la commission.

le sein haletant, les joues brûlantes d'émotion. Deux riches gentilshommes, le comte Grimaldi et le seigneur de Carrare, dont le talent était de nager entre deux eaux et qui s'étaient presque fait, grâce à leur habileté, une réputation très-usurpée d'impartialité et d'indépendance, inclinèrent la tête d'un air qui voulait dire: « La signora Bianca a raison. »

Visconti avait écouté sa fille sans l'interrompre, la contemplant avec admiration tandis qu'elle parlait; car il aimait Bianca jusqu'à l'idolâtrie: sa nature cauteuse et rusée était dominée par le caractère énergique et loyal de la jeune fille, et c'était avec une espèce de satisfaction orgueilleuse qu'il s'inclinait devant la supériorité morale de son enfant.

Les acclamations redoublèrent en ce moment, et l'on vit une centaine de cavaliers déboucher sur la place. Les chapeaux, les mouchoirs s'agitèrent aussitôt, et le cri de « Vive Carmagnola! » fit explosion de tous les points à la fois.

Le jeune général était de quelques pas en avant de ses lieutenants, à sa droite le général Angelo de la Pergola, et à sa gauche, mais un peu en arrière, le capitaine Bramante. Monté sur un magnifique cheval blanc, qui piétinait en secouant sa crinière avec impatience, il jetait sur la foule enthousiaste ce regard calme et profond qui décelait l'homme supérieur, trop bien pénétré à la fois et de sa valeur réelle et de l'instabilité des gloires huma-

Bruxelles, 31 octobre. — Le *Nord* annonce, dans son édition du soir, que tous les ministres du cabinet belge ont remis dans la journée leurs démissions entre les mains du Roi. — Havas.

EXTÉRIEUR.

AFFAIRES DES INDES.

D'après une lettre datée du camp de Delhi, 2 septembre, et insérée dans le *Daily-News*, voici la réponse qui aurait été faite par le général anglais aux rebelles à la suite de l'envoi d'un parlementaire porteur d'un drapeau blanc et chargé de traiter en proposant de livrer les hommes coupables de meurtre:

« Le gouvernement anglais ne traitera pas avec les assassins, les rebelles et les mutins. Il faut que la capitulation soit sans conditions. Tout autre rebelle, venant proposer de nouvelles conditions, sera pendu. Toutes négociations à venir seront traitées à la bouche de nos canons. »

— Lorsque la nouvelle de la prise de Delhi est parvenue à Bombay, un banquet auquel assistaient de nombreux convives avait lieu dans le palais du gouvernement. Lord Elphinston a sur-le-champ fait part de cette bonne nouvelle aux convives. Il les a invités à remplir leur verre et à boire à la santé du général Wilson et de sa brave armée, ce qui a été fait avec un grand enthousiasme.

Les ambassadeurs siamois ont débarqué à Portsmouth où ils ont excité une vive curiosité.

On sait que l'on construit 200 barques de guerre à Canton. Tous les charpentiers de Whampoa y travaillent. On parle d'une nouvelle bataille entre les impérialistes et les rebelles, dans laquelle les premiers auraient été très-maltraités. — L'escadre anglaise jouit d'une bonne santé. Les canonnières sont toujours en mouvement.

RUSSIE. — On écrit de St-Petersbourg, le 22 octobre:

« Le décret publié dernièrement concernant le commerce dans la mer Noire, et qui avait été communiqué antérieurement aux puissances intéressées, a déjà provoqué des réclamations des cabinets de Londres et de Vienne suivant lesquels il est contraire aux stipulations du traité de Paris de n'ouvrir au commerce que trois ports sur la côte asiatique de la mer Noire. Nos représentants à l'étranger ont reçu l'ordre de donner des explications rassurantes sur ce point et de faire remarquer notamment que cette restriction n'est qu'une mesure provisoire commandée par la situation du Caucase et les règlements de douanes et de quarantaine. » — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE LA VILLE DE SAUMUR.

L'an 1857, le jeudi 29 octobre, à trois heures de l'après-midi, sur l'indication donnée dans la dernière séance (22 de ce mois), le bureau d'administration de la Société Philharmonique de Saumur s'est rendu en l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, lieu ordinaire des réunions, où plusieurs sociétaires et adhérents étaient déjà présents.

M. le général comte de Rochefort préside la séance.

nes, pour se laisser enivrer par le succès.

Certes, il eût été difficile de reconnaître dans ce grand capitaine, au maintien si fier et si digne, aux traits si austères, à l'œil si penseur, le père obscur dont, peu d'années auparavant, Visconti avait sillonné le visage de sa houssine.

— Ah! dit-il à Bramante, qui s'inclinait en souriant et en lissant sa moustache, tu aperçois quelqu'un de tes amis?

En parlant ainsi il serra de la bride son cheval pour le mettre au même pas que celui de Bramante.

— Regardez à droite, général, cette jolie femme qui agite son mouchoir avec tant d'ardeur. — Il me semble l'avoir vue quelque part, dit Carmagnola. — Mais, sans doute, c'est l'hôtelière du *Blond Phébus*, où nous bûmes ensemble de ce bon petit vin de Frioul, quand vous étiez tous simplement le berger Francesco, et que vous refusiez obstinément le conseil que je vous donnais de vous faire soldat.... Eh bien avais-je tort de vous prédire une brillante destinée? — Non, mon cher Bramante, tes prédictions sont accomplies: mais je ne suis pas encore au but que je me suis proposé en me jetant dans cette carrière, et tant que ce but ne sera pas atteint, je n'aurai rien fait. — Mais, voyez donc-là bas... près de l'arc de triomphe... j'aperçois, Dieu me pardonne, deux têtes qui restent couvertes. — En effet, et le plus petit des deux, l'homme du peuple, ne m'est pas in-

Ettaient présents: MM. le général comte de Rochefort, le vicomte O'Neill de Tyrone, présidents; Beaumont, Joly, Brou-Cuissart, membres; Dion, trésorier; Cormery, secrétaire-archiviste.

M. le Président rappelle que le but de la réunion est la lecture du règlement définitif sur lequel doivent reposer les bases de la Société Philharmonique de la ville de Saumur, dont il fait ressortir les nombreux avantages.

Préalablement à cette lecture et dans une élégante et facile improvisation, il expose notamment que les dispositions principales de ce règlement sont fondées sur l'esprit de convenance réciproque devant régner entre tous les membres qui composeront la société à laquelle M. Brou-Cuissart donne une impulsion si louable à tous égards.

Puis, après avoir fait très-sommairement l'exposé de quelques autres dispositions principales, et après avoir remercié les personnes qui ont bien voulu l'honorer de la présidence, il invite M. Brou-Cuissart, rapporteur, à donner lecture du règlement définitif, adopté par la commission administrative.

M. Brou-Cuissart donne cette lecture.

Société Philharmonique vocale et instrumentale de la ville de Saumur.

ARTICLE PREMIER. Il est formé à Saumur une société, dont le but est d'étudier et d'exécuter les principales compositions de musique vocale et instrumentale; elle prend le nom de *Société Philharmonique vocale et instrumentale de la ville de Saumur.*

ART. 2. Dans les derniers jours du mois d'octobre, avant le renouvellement de l'année musicale, qui s'étend entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai suivant, les sociétaires se réunissent en assemblée générale pour l'élection de douze administrateurs, qui constituent le conseil d'administration, et nomment immédiatement, pour former le bureau, deux présidents, un trésorier et un secrétaire-archiviste; les administrateurs sont élus au scrutin secret, et les membres du bureau, à la majorité des suffrages obtenus par les candidats proposés par les administrateurs; les uns et les autres sont rééligibles.

Le maire de Saumur est président honoraire de la société et administrateur permanent, non soumis à la réélection.

ART. 3. Le conseil d'administration a qualité pour discuter et résoudre toutes les questions qui intéressent l'existence et le fonctionnement de la société. Le bureau est dépositaire des pouvoirs du conseil, dans les circonstances ordinaires et pour tous les cas dont celui-ci ne s'est pas réservé l'examen et la solution.

ART. 4. Les présidents exercent au défaut l'un de l'autre et dans l'ordre de leur élection; ils convoquent le conseil quand ils le jugent convenable, ou qu'ils y sont invités par quatre administrateurs, au moins; ils exposent ou font exposer, développent ou font développer et mettre aux voix les questions concernant la société.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 5. Le trésorier fait, avec l'autorisation du bureau, les dépenses réglées, au commencement de l'année musicale, par le conseil d'administration, spécialement en ce qui concerne la rétribution des artistes, l'achat ou la location d'objets mobiliers, instruments et musique, le chauffage et l'éclairage,

connu. — Par Jupiter! s'écria Bramante, c'est ce misérable Gabrino. Oh! si je puis l'attraper après la cérémonie, je me charge de lui apprendre le respect qui vous est dû.... — Laisse-là cet homme, Bramante, il est indigne d'occuper un seul instant un brave tel que toi. — Soit! alors c'est au jeune homme à la plume rouge que je veux donner une leçon... Celui-là vaut bien la peine que je m'inquiète de sa personne, et je lui ferai payer cher cette insolence. Il demeure impassible comme un roc; et je crois même, le ciel me foudroie, avoir vu comme un sourire de dédain sur ses lèvres. C'est bien, je le retrouverai.

On était parvenu à l'arc de triomphe; toute la suite de Carmagnola se tint en arrière pour le laisser passer le premier, ce qu'il fit le front rayonnant de dignité et de noblesse. Alors on entendit éclater une musique guerrière; les cris de « Vive Carmagnola! » retentirent de nouveau avec un admirable ensemble, et tout ce qu'il y avait de bouquets et de couronnes dans les mains des femmes vint tomber devant le cheval blanc du jeune héros. Mais cet enthousiasme faillit avoir des conséquences funestes: l'ombrageux cheval, effrayé par cette avalanche de fleurs qui se succédaient sans interruption, se mit à hennir, et voulut s'élaner en avant; maintenu par la main puissante qui le dirigeait, il se cabra, s'abattit violemment sur ses quatre pieds, puis se releva, et se mit à tourner sur lui-même en faisant

les frais d'impression, et, en général, toutes les dépenses prévues et imprévues; toutefois, si des dépenses extraordinaires paraissent nécessaires, le conseil sera convoqué pour en délibérer.

ART. 6. Toutes les dépenses sus-indiquées seront effectuées au moyen des fonds existant dans la caisse, alimentée par la cotisation des sociétaires, uniformément fixée, pour les membres actifs et honoraires, à 10 francs pour une personne seule, et 15 fr. pour une famille, comportant père, mère et enfants non mariés. Le trésorier fait percevoir à domicile la cotisation annuelle dans les huit premiers jours de novembre.

ART. 7. Le secrétaire-archiviste est chargé de la correspondance du bureau et de celle du conseil, ainsi que du classement et de la conservation des collections que possède la société; le mobilier, inventorié par ses soins et pris en charge par lui, est donné en consigne au garçon de salle chargé de le nettoyer, entretenir et disposer pour les séances.

ART. 8. La Société est composée de membres actifs et de membres honoraires, en nombre illimité, et comprend, par création, les personnes qui auront émargé la liste, mise en circulation à cet effet, ou se seront fait inscrire chez le secrétaire, avant le 1^{er} janvier 1858; au-delà de ce délai, les personnes qui désireront faire partie de la Société, s'adresseront au secrétaire et ne seront admises qu'après avoir obtenu la majorité des suffrages des administrateurs qui ne pourront voter en ce cas en nombre inférieur à six, et dans toutes les autres circonstances en nombre inférieur à quatre. Le vote sera secret et aura lieu au moyen de boîtes noires ou blanches. Le secrétaire fera connaître aux candidats, à domicile, dans la huitaine, la décision du conseil.

ART. 9. La durée de la Société est illimitée, mais tout sociétaire pourra se dégager, en donnant sa démission un mois avant l'ouverture de l'année musicale; les sociétaires qui cesseraient d'habiter la ville, seront, de fait, reconnus démissionnaires; toutefois, ils n'auront pas droit à la restitution de la cotisation annuelle qu'ils auraient déjà payée.

ART. 10. Les séances ou répétitions périodiques sont hebdomadaires et fixées aux jours et heures indiqués par le bureau; elles ont lieu sous la direction d'un chef d'orchestre et d'un maître des chœurs, nommés par le conseil, qui leur laisse le choix, sous la réserve de son approbation, d'un suppléant dans leur emploi. Les fonctions des titulaires sont incompatibles avec celles d'administrateurs.

ART. 11. Le Conseil d'administration fixe le nombre des concerts à donner pendant le cours de l'année musicale, et les organise, avec le concours obligé du chef d'orchestre et du maître des chœurs. Ces concerts sont de deux sortes: les uns gratuits, donnés par invitations, au moyen de deux cartes distribuées à cet effet à chaque sociétaire individuel, ou de trois à chaque famille; et les autres, dits de charité, donnés également par invitation, comme ci-dessus, au nombre de deux autant que possible, le premier à la Sainte-Cécile, et le deuxième au moment des froids les plus rigoureux et pendant lesquels une quête sera faite au bénéfice des pauvres.

ART. 12. Les sociétaires ou les artistes qui demanderont à se faire entendre dans un des concerts ou à l'une des séances habituelles de la Société, voudront bien se faire entendre préalablement de-

vant une commission composée du chef d'orchestre, du maître des chœurs et de trois administrateurs, désignés à cet effet par le conseil. Cette commission votera au scrutin secret.

ART. 13. Les morceaux de musique vocale ou instrumentale qui devront être exécutés, seront désignés, à chaque séance, pour la séance suivante, et les sociétaires dont la présence sera nécessaire à leur exécution, devront, en cas d'impossibilité, faire prévenir le secrétaire la veille du jour de la séance. On compte sur le bon vouloir et le sentiment des convenances de chaque sociétaire pour se conformer à cette prescription.

ART. 14. A chaque séance, les honneurs de la salle seront faits par ceux des membres du conseil d'administration présents, qui veilleront à ce qu'aucune personne ne s'introduise sans droit dans la salle des réunions, et seront investis de tous pouvoirs à cet égard.

ART. 15. Les personnes étrangères à la ville pourront assister aux séances au moyen de cartes nominatives qui leur seront, sur la demande d'un sociétaire, délivrées par MM. les présidents.

ART. 16. Les délibérations de la société seront inscrites sur un registre *ad hoc*, tenu par le secrétaire-archiviste, et signées par les administrateurs qui y auront pris part et dont les noms devront y figurer.

ART. 17. En cas de dissolution de la société, le matériel, soit le mobilier, les instruments et les collections musicales qu'elle possèdera, reviendra de droit à la ville de Saumur, par abandon pur et simple et sans réserve, et les fonds existant en caisse seront remis à M. le Maire, pour être, par ses soins, versés au Bureau de Bienfaisance.

ART. 18. Le présent règlement et le tableau de tous les sociétaires seront et demeureront affichés dans la salle des réunions.

Après la lecture du règlement, le président fait connaître que la reproduction en aura lieu dans les journaux publiés à Saumur, et que la première séance musicale sera tenue le mercredi 4 novembre prochain, à 7 heures 1/2 très-précises du soir, pour la partie instrumentale, et à 9 heures, également très-précises, pour la partie vocale.

Il a ajouté, en outre, que, jusqu'à nouvel ordre, les réunions seront hebdomadaires et aux jours et heures ci-dessus indiqués.

Ensuite il déclare la séance levée.

Et ont signé, les membres présents et ci-dessus nommés.

Signé: Général comte de Rochefort, vicomte O'Neill de Tyrone, présidents; Beaumont, Joly-Leterme, Brou, membres; Dion, trésorier; Cormery, secrétaire-archiviste.

Samedi, un crime effroyable a été commis sur le marché de notre ville. Une femme d'un âge plus que mûr, dans un moment de colère ou de crainte amoureuse, a donné dans l'œil d'un homme moitié plus jeune qu'elle, un coup de poignard si bien appliqué que l'amoureux a perdu la vue. Ce crime, dit-on, s'est accompli au milieu de circonstances si drolatiques que, malgré sa gravité, on ne peut contenir un rire de pitié.

Aujourd'hui, avant de commencer l'année judi-

comme pour comprimer les battements de son cœur. Ses traits, tout à l'heure si altérés, avaient repris subitement leur éclat ordinaire, et ses yeux, fixés sur Carmagnola, le contemplaient avec un sentiment d'admiration profonde.

— Comte de Carmagnola, lui dit Visconti, l'accueil que vous recevez aujourd'hui dans Milan vous prouve mieux que toutes les paroles du monde le cas que je fais de votre mérite et combien j'apprécie les grands services que vous m'avez rendus. Mais ma reconnaissance ne s'arrêtera pas là; venez demain au palais, et nous tâcherons de vous offrir une récompense digne de vous. — Prince, répondit Carmagnola, j'ai fait pour Votre Altesse tout ce qui était en mon pouvoir; j'en suis déjà récompensé en partie par la certitude que j'en acquiers en ce moment que mes ennemis n'ont pu parvenir à m'enlever votre confiance.

Il prononça ces dernières paroles en fixant sur Gambuzzi et sur Ericcio un regard dont l'intrépidité déconcerta l'impudence de l'un et le sangfroid de l'autre.

— A demain donc, seigneur comte, répliqua Visconti. — J'aurai l'honneur de me rendre demain près de Votre Altesse, répondit Carmagnola en s'inclinant.

Puis, tirant la guide de son cheval, il s'éloigna au pas et quitta bientôt la place, toujours salué par les braves enthousiastes de la population tout entière.

(La suite au prochain numéro.)

ciaire. le Tribunal de première instance de Saumur, accompagné de MM. les avoués, a assisté à une messe du Saint-Esprit, dans l'église Saint-Pierre.

FAITS DIVERS.

Une dépêche de Cagliari, datée du 30 octobre, annonce que la communication entre Bone et le cap Spartivento (Sardaigne) est complète.

Une dépêche a été envoyée aussitôt à Compiègne, pour annoncer à l'Empereur que la communication entière était établie entre l'Europe et l'Afrique. (Constitutionnel).

— M. Jules Migeon, député au Corps-Législatif, a interjeté appel du jugement prononcé contre lui par le tribunal correctionnel de Colmar, qui l'a condamné à un mois de prison pour port illégal de la Légion-d'Honneur.

— M. Vallon, nouveau préfet du Nord, est arrivé à Lille, le 31 octobre, vers deux heures de l'après-midi. Il a été installé dans l'hôtel de la préfecture vers quatre heures. Le lendemain ont eu lieu les visites; et dimanche 1^{er} novembre, M. Vallon aura pris sans doute les rênes de l'administration du département.

— Le dernier numéro du *Monde illustré*, du 31 octobre 1857, contient les gravures et les articles suivants:

TEXTE. Courrier de Paris, par André. — Le Moharrum, fête des Indiens. — Sciences, beaux-arts, travaux publics, par Ch. d'Argé. — Une Célébrité inconnue, par Jean-Pierre. — Coursing ou courses de lévriers, par Delaunay. — Voyage de Bordeaux à Cette et à Bayonne, par Mary Lafon. — Barque de guerre sur les bords du Gange, par D. — M. de Lamartine, par Louis Ulbach. La Photographie en Orient, par Auguste Devanux. — Théâtres, par Charles Monselet. — Notre-Dame de Pardon, par Jules de Lamarque. — Sainte Geneviève et Attila, par M^{me} Louise Colet. — Bibliographie, par Delaunay. — Feuilleton: *la Voix du sang*, par Louis Ulbach.

GRAVURES. Convoi de grands patibés indiens remontant le Gange pour porter des troupes et des munitions au général Havelock. — Forêt de banians, dans l'Inde. — Le Moharrum, fête des Indiens. — Chasse impériale, à Compiègne. — Courses de lévriers en Angleterre. — Une barque de guerre (*burmah*) sur les bords du Gange. — Vue de Hong-Kong (île de la baie de Canton). — Le château de Saint-Point; le château de Monceau, habitations de M. de Lamartine. — Portrait de M. de Lamartine. — Sainte Geneviève et Attila, groupe en marbre blanc, par M. Maindron. — Médailles et pierre commémoratives trouvées à la démolition du pont Saint-Michel, d'après une photographie de M. Collard. — Rébus.

On s'abonne à Paris, à la Librairie Nouvelle, 15, boulevard des Italiens.

Le *Monde illustré* se vend au numéro chez tous les libraires de notre ville, chargés également de recevoir les abonnements.

Pour chronique locale et faits divers: P.-M.-E. CODET.

Marché de Saumur du 31 Octobre.

Froment (hec. de 77 k.)	46 39	Graine de luzerne.	43 —
2 ^e qualité, de 74 k.	43 75	— de colza . . .	50 —
Seigle	40 —	— de lin	27 —
Orge	9 60	Amandes en coques	
Avoine (entrée) . . .	40 —	(l'hectolitre)	— —
Fèves	11 20	— cassées (30 k.)	70 —
Pois blancs	55 20	Vin rouge des Cot.,	
— rouges	28 —	compris le fût,	
— verts	— —	1 ^{er} choix 1856.	150 —
Cire jaune (50 kil) .	220 —	2 ^e —	120 —
Huile de noix ordin.	55 —	3 ^e (b) —	100 —
— de chenevis . . .	50 —	— de Chinon	100 —
— de lin	55 —	— de Bourgueil .	150 —
Paille hors barrière.	25 45	Vin blanc des Cot.,	
Foin id. . . .	57 72	1 ^{re} qualité 1856 . . .	— —
Luzerne	58 50	2 ^e — (b) —	70 —
Graine de trèfle . . .	65 —	3 ^e — (b) —	50 —

(a) Prix de l'administration militaire.

(b) Prix du commerce.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Novembre.

Première qualité.	
Les cinq hectogrammes	15 c. 41 m.
Seconde qualité.	
Les cinq hectogrammes	12 c. 91 m.
Troisième qualité.	
Les cinq hectogrammes	10 c. 41 m.

BOURSE DU 31 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 67 25.

4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 91 00.

BOURSE DU 2 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 67 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 90 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

les plus furieux efforts pour démonter son cavalier. Ses étincelles jaillissaient du pavé, la foule épouvantée attendait l'issue de cette lutte, qui menaçait de lui devenir fatale à elle-même si l'homme avait le dessous. A une secousse plus violente que les autres, un cri perçant partit de l'estrade du duc. Ce cri avait été poussé par la princesse Bianca, qui, succombant à une terreur soudaine, se renversa sur son siège, pâle et glacée comme un marbre.

Le cheval s'apaisa enfin sous la main inflexible de Carmagnola, qui poursuivit sa marche à travers la foule, aussi impassible que s'il ne fût survenu aucun incident. Il se dirigea vers l'estrade, et quand il y fut parvenu, tous les courtisans, sur un signe du duc, se levèrent et se découvrirent pour lui rendre hommage. Ericcio fit comme les autres; mais, en se baissant, il dirigea sur le triomphateur un regard aigu et perçant comme la pointe d'un javelot.

— C'est lui! c'est Francesco! murmura-t-il à travers ses lèvres pâles, mais si bas que personne ne put l'entendre. Pourquoi ce faux nom d'Uberty? pourquoi cette métamorphose? et qui a pu produire ce miracle? Un miracle qui dure depuis trois ans? Oh! quel que soit le fond de ce mystère, puisque le duc a pris cet homme en haine, cet homme mourra.

Bianca se tint debout comme les autres, s'appuyant d'une main à son fauteuil et portant l'autre à sa poitrine,

FOURNITURES DE PAIN DE TROUPES

A faire en 1858.

Le 3 décembre 1857, il sera procédé, sur soumissions cachetées, et au rabais sur le cours des taxes locales, à l'adjudication publique du service des fournitures de pain à faire, pendant l'année 1858, aux troupes de toutes armes stationnées, cantonnées, campées, baraquées, bivouaquées ou de passage dans la circonscription de l'arrondissement de fourniture indiqué ci-après :

Ancenis et toutes les places, gîtes, cantonnements et localités de la Loire-Inférieure, moins Nantes.

Cholet, Fontevault et toutes les places, gîtes, cantonnements et localités du département de Maine-et-Loire, moins Angers et Saumur.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commission que présidera le Sous-Intendant militaire à Angers.

Les personnes qui voudront prendre part à cette opération, devront déposer avant le 12 novembre, terme de rigueur, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire à Angers, une déclaration faisant connaître leur intention, et indiquant leurs nom, prénoms, domicile et qualité.

Le président de la commission donnera récépissé de chaque soumission déposée.

A dater dudit jour 12 novembre, aucune déclaration ne pourra plus être reçue, et la liste ouverte par le président de la commission, pour constater la remise des déclarations sera close irrévocablement.

La commission délibérera, le 21 novembre, sur l'admission ou le rejet des déclarations préparatoires. Ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées, qui seront informées, en même temps, du jour et de l'heure auxquels l'adjudication aura lieu.

Le public pourra prendre connaissance du cahier de charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire, président de la commission, à Angers, où il sera également communiqué un état des places de station, cantonnements et gîtes d'étape, dont se compose l'arrondissement de fourniture. (597)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ADJUDICATION DE LUZERNE.

Le samedi 7 novembre 1857, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Luzerne à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier de charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue de Bordeaux, n° 2), où le public sera admis à en prendre connaissance. (598)

A CEDER DE SUITE,

UN MAGASIN DE TAPISSIER MARCHAND DE MEUBLES, Ayant une des meilleures clientelles de la ville.

On resterait quelque temps avec l'acquéreur, s'il le désirait.

Il y aura toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. DROUARD, rue de la Tonnelle. (453)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Par suite de licitation entre majeurs,

Le dimanche 29 novembre 1857, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, **DES BIENS**

Ci-après désignés,

Appartenant à MM. Gustave et Romain VIGER :

1^o Ville de Saumur.

Une maison, rue Royale, n° 21 ;
Une maison, rue Royale, n° 23 ;
Une maison, magasin, cour et dépendances, rue de l'Abreuvoir, n° 2 ;
Une maison et dépendances, rue de l'Abreuvoir, n° 3 ;
Un jardin, rue de l'Abreuvoir.
(Ces immeubles seront réunis ou divisés au gré des acquéreurs).

2^o Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Trente-huit ares 50 centiares de vigne, au canton de la Barre.

3^o Commune des Rosiers.

Trois hectares 30 ares de terre labourable et pré, dans la pièce de la Ligne.

(Cet immeuble pourra être divisé au gré des acquéreurs).

S'adresser audit M^e LE BLAYE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (590)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, est transférée même rue, n° 3. (379)

A VENDRE

Une MAISON, contenant 4 chambres, avec servitudes et jardin, située Montée du Fort.

S'adresser à M^e DION, notaire.

A LOUER OU A VENDRE,

Ensemble ou séparément,

UNE MAISON AVEC JARDIN,

Sise à Saumur,

Dans les rues Cendrière, Bizard et Ancienne-Messagerie.

S'adresser à M. MORIN, négociant à Saumur. (549)

PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la Caisse d'épargne

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

S'adresser à M. LEROY, même rue.

On demande, pour une maison de campagne, un DOMESTIQUE pouvant entrer de suite au service; on désire qu'il connaisse le jardinage, et qu'il ait l'habitude des chevaux. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un très-beau BILLARD tout neuf. S'adresser chez M. NANCEUX-MONESTÉ, rue de la Comédie. (596)

DÉPOT de BOIS de CHAUFFAGE

Chez GUYOMARD, près la Croix-Verte, à Saumur. (586)

R. DE SAINTONGE, MALADIES SECRÈTES

N° 68. **SAVONNULE DE BAUME DE COPAHU PUR. 41**

PARIS. **GUÉRISON INFALLIBLE RADICALE.**

Approuvé par la FACULTE de PARIS comme Supérieur à toutes GAZES ou INJECTIONS

Pour la GUÉRISON PARFAITE en QUELQUES JOURS des ACCIDENTS les PLUS INVÉTÉRÉS

VADE-MECUM du D^r LEBEL. Prix : 2 fr. **PRESERVATION, Lotion lustrale.** Prix : 4 fr. Dépôt : chez M. GAUTHIER, pharmacien à Saumur. (409)

A VENDRE OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1859,

TRÈS-JOLIE MAISON,

Située sur la levée d'Enceinte, Avec écurie, remise et un très-beau jardin, garni de très-beaux arbres à fruits.

Cette maison est certainement l'une des plus confortables de la ville, et que les inondations n'ont pu atteindre.

S'adresser à M. BUDAN, maître d'hôtel. (523)

SIX MÉDAILLES
décernées en 1847, 1850, 1854, 1855, 1857.

CHOCOLAT-LOUIT
BORDEAUX

POUR SUPÉRIORITÉ
DE GOUT, d'AROME et de QUALITÉ

DÉPOT
chez tous les principaux confiseurs et épiciers.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, phⁿ à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TRIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt : à Saumur, pharmacie de M. Damincourt, place de la Bilange; à Angers, ph^{ie} Ménière. (320)

AVIS.

M^{me} GUICHARD a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient d'établir un atelier de corsetière place du Marché-Noir, 5, à Saumur. Ayant déjà exercé cette profession à Tours, elle se trouve en position de faire, aussi bien que possible, et à des prix modérés, tout ce qui se rattache à cette partie de la toilette des dames.

A LOUER

Une MAISON, rue des Payens, 3. S'adresser à M. LECOY. (190)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT : 5 FR. (286)

Fabrique et Vente en gros, 7, rue S. Quentin, 22. Dépôt à Paris, chez JOZEAU, phⁿ, 49, rue de la Harpe.

COPAHINE

La Copahine Mège préparée par G. JOZEAU, phⁿ, dont il faut toujours exiger la signature rouge couverte du timbre impérial, approuvée par l'Académie de Médecine, est si active, qu'une seule boîte, en moyenne, guérit les maladies contagieuses et pâles couleurs sans nausées ni coliques. Dépôt général pharmacie des Panoramas, rue Montmartre, 151. — 4 fr. la Boîte.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

HYGIÈNE DE LA CHEVELURE

LIPAROLÉ-TONIQUE

Seul Cosmétique garanti infailible pour arrêter la chute des cheveux et les faire pousser en très-peu de temps, Préparé par CHARDIN, parfumeur, 12, rue du Bac, à Paris.

ARTICLES SPÉCIAUX ET RECHERCHÉS.

ÉMULSION-BALSAMIQUE pour blanchir et adoucir le teint et effacer les taches de rousseur.

CÔLD CREAM.

VELOUTINE DE VIOLETTE nouvelle Pâte pour adoucir la peau et prévenir les gerçures.

VIOLETTINE DE VIOLETTE pour faire briller les cheveux et les rendre souples.

EXTRAITS POUR LE MOUCHOIR à toutes les odeurs.

EAU DE TOILETTE CHARDIN ET EAU DE VERVEINE DES INDES

SAVONS { aux fleurs de Magnolia, aux fleurs de Pêcher, et au Miel.

DÉPÔTS DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE, A Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur de l'Ecole de cavalerie. On y trouvera également tous les articles de parfumerie de la maison CHARDIN

REVUE DE L'ANJOU DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

La REVUE de L'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, divisées en deux parties, paginées séparément, et formant à la fin de l'année, deux volumes, l'un consacré à la publication de manuscrits et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

prix : 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE Et chez tous les principaux libraires de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

A LOUER

Présentement, APPARTEMENT complet au 1^{er}, maison SAILLAN, rue de la Tonnelle. S'adresser à M. CORNILLEAU, charcutier, même maison.